

Commission Mixte – Chambre pour les produits destinés à l'usage animal

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18.12.2012

10 membres ayant voix délibérative ou leurs remplaçants sont présents. En conséquence, le quorum a été atteint.

La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence du pharm. Dries Minne

Remarque générale : tous les avis sont rendus par consensus sauf si un résultat de vote est mentionné.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2. SIGNALEMENT DE CONFLIT D'INTERETS

Conformément à la politique menée par l'AFMPS et aux procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts, les membres et les participants présents ont signalés en début de séance tout conflit d'intérêts éventuel sur les matières ou dossiers mis à l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (PV) DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DU 03.07.2012

Le PV a été envoyé pour approbation par voie électronique le 11.12.2012.

Les commentaires éventuels étaient attendus pour le 18.12.2012.

Ce procès-verbal est approuvé avec des changements éditoriaux mineurs.

4. CALENDRIER DES REUNIONS DE LA COMMISSION MIXTE EN 2013

Le calendrier suivante a été approuvé:

29/01/2013 – 13u30-17u00
12/03/2013 – 9u30-12u00
23/04/2013 – 9u30-12u00
4/06/2013 – 9u30-12u00
9/7/2013 – 9u30-12u00

10/09/2013 – 9u30-12u00

22/10/2013 – 9u30-12u00

3/12/2013 – 9u30-12u00

5. AVIS SOUMIS AU VOTE

6. Demandes d'avis selon l'article 11 de l'Arrêté Royal du 28/10/2008

Aucun dossier n'est inscrit à l'ordre du jour.

7. Demandes d'avis selon l'article 12 de l'Arrêté Royal du 28/10/2008

29 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour.

La Commission est d'avis que 3 produits inscrits sous cette rubrique sont des médicaments à usage vétérinaire comme définis à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et tombent sur base de leurs présentation et dus base de leurs propriétés sous l'application de la réglementation en vigueur pour cette classe de produits.

20 produits inscrits sous cette rubrique sont des médicaments à usage vétérinaire comme défini à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et tombent sur base de leurs présentation sous l'application de la réglementation en vigueur pour cette classe de produits.

6 produits ne tombent pas sous la définition d'un médicament à usage vétérinaire comme défini à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments sur base de sa présentation.

La réunion est clôturée à 12h00